

Conditions Générales de Vente Optimum Gym

1. Application des conditions générales

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre OPTIMUM GYM et l'abonné. Le fait de souscrire à un abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve de l'abonné à ces conditions générales à l'exclusion de tout autre document à caractère commercial.

1.2. Aucune condition particulière ou aucun document ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OPTIMUM GYM, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par l'abonné sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable à OPTIMUM GYM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Irrévocabilité de l'abonnement: La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent. Le client a la faculté de choisir son type d'abonnement. Son abonnement prend effet au plus tôt au jour de l'inscription. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la souscription initiale. La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations de l'abonnement, pour quelle que raison que ce soit, ne donne droit à aucune prolongation, suspension autre que celle proposée par MOBILITY. En tout état de cause, aucun remboursement ne peut être sollicité en cas de non utilisation des prestations liées à l'abonnement pendant la période de validité de celui-ci. La direction du club peut pour des raisons d'organisation ou pour une meilleure gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club sans que cela puisse entraîner une réclamation ou un remboursement par l'adhérent. En cas de défaillance des paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demi le taux légal, les frais de recouvrement restent à la charge du débiteur. La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

3. Durée et prix: Le membre aura droit à une carte établie au nom d'une personne physique, ci-après dénommée « l'abonné ». En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte sera facturé à l'abonné conformément au tarif en vigueur affiché à l'entrée du club.

Le présent contrat abonnement ne peut être transféré ou cédé à quiconque.

La période minimale d'engagement minimale est fixée à 12 mois ou 24 mois pour tous les abonnements. Il s'arrête de plein droit à la fin de la durée déterminée de 12 mois ou 24 mois.

Les prix indiqués dans le présent contrat correspondent aux tarifs pratiqués par le club et affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat.

4. Prestations incluses dans l'abonnement: En fonction de la formule d'abonnement que le Membre souscrit, il accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions. Optimum Gym se réserve le droit de modifier ces horaires et ces prestations afin de s'adapter aux attentes de la Clientèle.

- La formule BASIC donne droit exclusivement accès aux plateaux de cardio-training et musculation sans accompagnement d'un coach sportif.

- La formule MEDIUM donne accès aux plateaux de cardio-training et musculation, à un accompagnement sportif et alimentaire.

- La formule OPTIMUM donne accès aux plateaux de cardio-training et musculation, aux cours collectifs avec professeurs, accompagnement sportif et alimentaire, au sauna*,uva*, plaque vibrante*.

*Prestations sur rendez-vous.

Sur les plateaux de cardio-training et de musculation, les conseillers sportifs Optimum Gym accueillent et renseignent les Membres uniquement de 9h30 à 14h et de 16h à 20h30 du lundi au vendredi et de 10h à 14h le samedi. En dehors de ces horaires, le Client peut être amené à solliciter les services d'un coach, cette prestation étant payante. D'autres prestations ou abonnements optionnels et payants pourraient être proposés au Membre : le cas échéant, ces prestations pourraient faire l'objet d'un contrat spécifique, complétant le présent contrat.

5. Heures d'ouverture: OPTIMUM GYM est autorisé à fermer les clubs complètement ou pendant les jours fériés légaux et les vacances scolaires.

OPTIMUM GYM se réserve le droit de modifier temporairement ou définitivement les heures d'ouverture d'un club (ou de certaines parties de celui-ci). Au moment de la signature du contrat, les horaires de cours collectifs et les horaires d'ouverture sont indicatifs et susceptibles de modifications. Compte tenu du nombre d'inscriptions, OPTIMUM GYM se réserve le droit de modifier unilatéralement les dates et les heures d'ouverture. Les horaires de cours et les heures d'ouverture ne peuvent en aucun cas être invoqués par la suite comme des conditions absolues de la signature d'un contrat. Le Membre ne peut pas invoquer ces changements pour résilier son abonnement, en particulier parce que le principal objet de l'entreprise est de mettre à la disposition de ses Membres un espace de remise en forme et des appareils d'entraînement.

6. Règlement intérieur

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes du club.

- Interdiction de prêter ou céder à quiconque la carte OPTIMUM GYM qui lui est strictement nominative sous peine d'exclusion et de paiement d'indemnité pour préjudice financier équivalent à l'abonnement souscrit.

- Présence des enfants exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité sauf dans les salles équipées d'une aire de jeux.

- Tout enfant mineur doit être accompagné d'un adulte. Le tuteur légal doit obligatoirement fournir un certificat médical attestant de sa condition physique, et, une autorisation parentale.

- Pratiquer dans l'enceinte du club un commerce de quelque forme que ce soit

- L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.

- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.

- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen de produits de nettoyage prévu à cet effet.

- Ranger le matériel après utilisation.

- En cas d'incident un téléphone est mis à disposition pour appeler les secours d'urgence.

- Interdiction d'ouvrir les sorties de secours sauf en cas d'urgence.

- Interdiction de toucher aux écrans géants, TV, matériel hi-fi et tout matériel n'étant pas référencé comme matériel sportif.

- Les sacs et effets personnels doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement.

- Chaque Membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. Un téléphone est mis à disposition en permanence.

- Chaque Membre reconnaît avoir reçu les informations nécessaires lui permettant d'utiliser correctement l'équipement mis à sa disposition (notamment aux heures « accès libre »).

- Il est interdit de pénétrer seul en salle.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les Membres inscrits et ne peuvent utiliser leur invitation durant les heures « accès libre ».

8. Règles de sécurité et hygiène

Sont considérés comme étant une faute mettant en danger la sécurité et/ou l'hygiène de l'établissement, sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement comme précisé à l'article 11.

• prêter ou céder à quiconque la carte OPTIMUM GYM qui lui est strictement nominative

• le non-respect du règlement intérieur ;

• utiliser les appareils et installations mis à disposition sans respecter les dispositions du règlement intérieur, les instructions et les consignes d'hygiène et de sécurité des conseillers sportifs ou responsables de club ;

• pratiquer dans l'enceinte du club un commerce de quelque forme que ce soit ;

• encadrer en tant qu'abonné l'entraînement physique, dans l'enceinte du club, des autres membres ;

• avoir un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans l'établissement ;

• effectuer la démarche de se réinscrire auprès d'un autre centre OPTIMUM GYM en cas de résiliation de l'abonnement pour les raisons ci-dessus indiquées ;

OPTIMUM GYM met à la disposition de l'abonné des casiers destinés à ses effets personnels. L'abonné les utilise sous sa propre responsabilité et en assure la fermeture au moyen du cadenas de son choix. Il s'engage néanmoins à remettre à l'accueil du club ses objets de valeur et ne pourra mettre en cause la responsabilité de OPTIMUM GYM en cas de vol ou de perte des objets qui ne lui auront pas été confiés.

L'abonné ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de OPTIMUM GYM en cas de vol, acte de vandalisme, sinistre ou de tous dommages subis par son véhicule dans les parkings qui pourraient être mis à sa disposition.

L'abonné certifie à OPTIMUM GYM avoir fait contrôler par un médecin leur aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour leur santé. Le membre remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 8 jours qui suivent, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées par le centre, daté de moins d'un mois. A défaut de remise du certificat médical, le Membre ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

En cas de contre indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive, OPTIMUM GYM se réserve le droit de demander le diagnostic médical du médecin conseil de l'enseignement.

L'abonné et les invités bénéficient du contrat d'assurance responsabilité civile de OPTIMUM GYM qu'ils pourront consulter à l'accueil.

Toute personne âgée de moins de dix-huit ans devra au jour de son inscription fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

9. MOBILITY: L'abonné pourra obtenir la suspension de son abonnement définie ci-avant dans les cas suivants : absence professionnelle, médicale, grossesse. L'abonné devra fournir les justificatifs, lui permettant d'obtenir la suspension de son abonnement, par courrier recommandé adressé à son club de sport. La suspension prendra effet lors du mois suivant la réception du courrier envoyé en recommandé au service des abonnés du club auprès duquel l'abonné est inscrit, étant entendu que la suspension n'est pas rétroactive. Toute suspension ou offre commerciale (mois offerts) intervenues pendant la période d'engagement déterminée ou initiale ne prolonge pas la durée de l'engagement restant à courir.

10. Paiements : Au jour de la signature du présent contrat, l'abonné réglera la cotisation annuelle. En sus du montant payable au jour de l'inscription, l'abonné devra s'acquitter des frais de dossiers dont la somme indiquée dans le contrat correspond au tarif pratiqué par le club à la date d'acceptation du contrat par l'abonné et affiché à l'entrée du club.

11. Résiliation du contrat : Lors de la signature d'un contrat avant l'ouverture d'un club, l'abonnement commence, ainsi que sa durée d'engagement, le jour de l'ouverture du club et non le jour de la signature du contrat. En aucune manière le Membre ne pourra résilier son abonnement avant terme.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, OPTIMUM GYM se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité et notamment d'exclure les contrevenants tout d'abord temporairement, puis définitivement en cas de récidive, sans aucune contrepartie financière. En cas de constatation OPTIMUM GYM se réserve le droit de résilier unilatéralement et à effet immédiat l'abonnement, à réception par le Client d'une lettre recommandée avec AR lui exposant les motifs de la résiliation. A compter de cette date, le Client se verra refuser définitivement l'accès de la salle, devra restituer sa carte membre et demeura redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat.

En cas de non paiement des sommes dues par le Client au titre de son abonnement (quelque soit le mode de paiement), le Client se verra immédiatement refuser l'accès de la salle et ce jusqu'à la régularisation du paiement. Le Client disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la réception par OPTIMUM GYM du courrier de sa banque stipulant le rejet du paiement, pour venir régler à OPTIMUM GYM le montant dû, auquel s'ajouteront les frais bancaires et de gestion associés pour un montant forfaitaire de 25€. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti, le dossier sera immédiatement transmis à un huissier de justice, qui se chargera de recouvrer la totalité du montant de l'abonnement, qui devra être acquitté en une seule fois, avec les frais bancaires, majorés de frais de gestion s'élevant à 25% de la somme due. En tout état de cause, OPTIMUM GYM peut résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par le Client d'une mise en demeure de payer. A compter de cette date, le Client se verra refuser définitivement l'accès de la salle, devra restituer sa carte membre et demeura redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat.

12. Assurances: Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, la société OPTIMUM GYM. Il a souscrit auprès d'une compagnie solvable un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, l'abonné est informé de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

13. Informatique, fichiers et libertés : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'abonné peut demander à OPTIMUM GYM France la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant. Si l'abonné ne souhaite pas recevoir de sollicitations commerciales de tiers, il lui suffit d'écrire à OPTIMUM GYM en rappelant les références de son contrat d'abonnement.

14. Contrôle, Surveillance : Le club est placé sous vidéo-surveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 24h ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).